LA

REPUBLIQUE

DES JESUITES,

OU

PARAQUAY RENVERSEE,

CONTENANT UNE

Relation authentique de la Guerre que ces Religieux ont oſé ſoutenir contre les Monarques d'Eſpagne & de Portugal en Amerique:

Dreſſée ſur les Régiſtres de Secretariat de deux Commiſſaires reſpectifs Principaux & Plénipotentiaires des deux Couronnes, & ſur d'autres Piéces authentiques.

Traduit de l'Original Portugais, publié par ordre de la Cour de Portugal.

A AMSTERDAM,
AUX DEPENS DE LA COMPAGNIE.
M. D. CC. LIX.

AVERTISSEMENT.

LOrsque les Gazettes étrangeres annoncerent l'expulsion des Jésuites de la Cour de Portugal; toutes les personnes attentives parurent frappées de cet événement, & curieuses d'en sçavoir la véritable cause. Les Jésuites répandirent à Paris & dans les Provinces, que cette disgrace de leurs Confreres venoit uniquement de leur zele pour la Religion Catholique, qui les avoit portés à faire de vives représentations contre le mariage projetté d'une Infante de Portugal avec le Duc de Cumberland. Mais cette cause parut absolument controuvée; le projet d'un pareil mariage ne pouvant s'allier avec l'attachement du Roi Très-Fidele à l'Eglise Romaine. D'autres prétendirent que cette expulsion avoit été mieux méritée, qu'elle venoit de ce que les Jésuites avoient usurpé les riches Provinces du Paraguay, appartenant aux Couronnes d'Espagne & de Portugal, &

excite une cruelle guerre contre les armées envoyées par ces deux Puissances, avec des Commissaires, pour fixer les limites des domaines respectifs. Cette accusation formée contre des Religieux parut un vrai paradoxe, du même genre que le *Problême* proposé sérieusement au Public: *Qui, des Jésuites ou de Luther & Calvin ont le plus nui à l'Eglise Chrétienne:* Problême que l'on veut faire résoudre en faveur des deux Hérésiarques, d'après les preuves que l'on donne de part & d'autres dans deux gros volumes.

Un curieux, mais impartial, crut donc ne devoir s'en rapporter ni aux Jésuites, ni à leurs Adversaires, pour sçavoir au juste la cause de l'expulsion des premiers de la Cour de Portugal. Il prit le parti d'écrire à Lisbonne pour en être instruit d'une maniere certaine. Il en a reçu la *Relation* que nous donnons au Public, avec la traduction Françoise, dont nous ne craignons pas que l'on attaque l'exactitude & la fidélité. Peutêtre même la trouvera-t-on trop littérale; mais

on a mieux aimé tomber dans cet inconvénient, que de s'exposer à s'écarter du sens en la moindre chose. Pour sçavoir ce qu'on doit penser de l'authenticité des faits rapportés dans cette *Relation*, il suffit de dire qu'elle a été faite & publiée à Lisbonne par l'autorité & les soins même du Ministere de cette Cour. Voici comment s'en explique celui qui l'a envoyée à son ami de Paris.

„ Monsieur, je n'ai répondu que „ très simplement aux informations „ que vous m'avez fait l'honneur de „ me demander, relatives à la dis„ grace des Jésuites en cette Cour; „ & comme il m'a paru qu'une per„ sonne de vos amis y prenoit quel„ qu'intérêt, ci joint je vous envoye „ le petit Livre des griefs affreux „ des deux Cours d'Espagne & de „ Portugal contre tout ce qui est Pe„ re de la Compagnie. C'est le Mini„ stere Portugais lui-même qui les a „ fait rédiger par écrit & imprimer. „ D'abord il en fit distribuer quel„ ques Exemplaires, qui furent dé-

„ vorés par tous ceux qui les lurent ;
„ ensuite il en permit la vente, vu
„ l' empressement du Public à l'a-
„ voir : tellement qu'aujourd' hui il
„ se trouve entre les mains de tout
„ le monde, avec un applaudisse-
„ ment général.

„ Avoir attaqué de front les PP.
„ de la Compagnie, il falloit avoir
„ le courage & l'intrépidité de M.
„ de Carvalho, Secretaire-d'Etat en
„ faveur. Vous observerez qu'il n'a
„ pas demandé à l'Inquisition la per-
„ mission de faire courir ce petit Li-
„ vre. *A Lisbonne le 20 Décembre 1757.*"

Comme je finissois cet Avertissement, il m'est tombé entre les mains une Lettre écrite de Rome le 10 Janvier 1758, qui marque que les Archives de la Couronne de Portugal, qui, depuis 80. ans étoient dans la Maison Professe des Jésuites de Rome, viennent d'être transportées à l'Hôtel de l'Ambassadeur de cette Cour.

RE-

RELATION
ABREGEE
DE LA
REPUBLIQUE.

DANS le tems des négociations qui se faisoient pour l'execution du Traité des Limites des Conquêtes, du 16 Janvier 1750, la Cour de Lisbonne reçut, & fit aussitot passer à celle de Madrit, des avis certains, que les Religieux Jesuites s'etoient, depuis plusieurs années, rendus si puissans dans cette partie de l'Amérique Espagnole & Portugaise, qu'il seroit nécessaire d'y avoir avec eux une guerre sérieuse, pour parvenir à l'exécution de ce Traité, & à l'effet que l'on devoit en attendre.

Toute l'assurance que l'on avoit de ces faits avérés & subsistans, ne suffisoit pas pour empêcher ces mêmes Religieux de faire tous leurs efforts pour les cacher aux deux Monarques respectifs. Ils insinuoient dans les deux Cours, ou par eux-mêmes, ou par leurs émissaires, les inconveniens qui resultoient du Traité, & les impossibilités de l'exécuter, qui n'avoient pour objet que de le faire annuller. En même tems, & pour en venir aux mêmes fins, ils travailloient a tompre dans les deux Cours, de Madrit & de

de Lisbonne, la bonne intelligence qui s'y étoit toujours maintenue, dans la crainte que l'exécution du Traité dont il s'agit, ne fit découvrir leurs très-vaſtes & très-pernicieux projets, dont ils avoient déjà mis en œuvre la plus grande partie.

La très-religieuſe bonne-foi des deux Monarques reſpectifs ayant néanmoins prévalu contre ces indignes artifices, auſſitôt que leurs Armées furent arrivées aux lieux voiſins des lignes de démarcation, ce que ces Peres s'étoient inutilement efforcés de cacher jusqu'alors aux yeux de tout le monde, ſe découvrit par des faits auſſi étranges que notoires, tant du côté du Midi, ou des Rivieres de *Paraguai* & d'*Uraguai*, que du côté du Nord, ou de la Riviere Noire, & de celle de Madere.

Dans les Bois qui ſe trouvent aux environs de ces deux Rivieres d'Uraguai & Paraguai, il s'étoit formé une puiſſante Republique, qui, ſur les bords & dans le territoire des deux Rivieres avoit établi trente-une grandes habitations peuplées de près de cent mille ames: elles étoient auſſi riches, abondantes en fruits & en revenus pour les Peres Jéſuites, que pauvres & malheuſes pour les infortunés Indiens, qu'ils y traitoient comme de vrais eſclaves.

Ces peres avoient réuſſi dans cette grande entrepriſe ſous le ſaint prétexte de la conver-
ſion

ſion des ames: & faiſant directiment & indirectement uſage de pluſieurs autres moyens auſſi plauſibles qu'artificieux, ils avoient poſé comme la baſe & le fondement eſſentiel de leur clandeſtine uſurpation, les regles ſuivantes:

La premiere fut de défendre qu'on laiſsât entrer dans ces Contrées aucuns Evêques. Gouverneurs, ou tous autres Miniſtres ou Officiers Eccléſiaſtiques & Séculiers, quels qu'ils puſſent être: ils étendirent même cette défenſe juſqu'aux ſimples particuliers Eſpagnols, voulant toujours conſerver dans un ſecret impénétrable tout ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur de ce Pays. Ils ne donnoient connoiſſance du gouvernement & des intérêts de la République qu'ils y cachoient, qu'aux Religieux de leur Ordre, qu'ils jugeoient néceſſairespourſoutenir cettegrande *entrepriſe.*

De plus ils défendirent (avec une fraude auſſi étrange) que dans cette même République, & dans toute ſon enceinte, on fît uſage de la Langue Eſpagnole. Ils y permirent ſeulement l'uſage de la Langue appellée *Guarani*, pour rendre impoſſible par-là toute communication entre les Indiens & les Eſpagnols, afin d'ôter toute connoiſſance à ceux-ci de ce qui ſe paſſoit à l'egard des premiers dans ces miſérables Contrées.

En fin catéchiſant ces Indies à leur maniere, ils imprimoient dans le cœur de tous ces

pauvres innocens, comme un des plus inviolables principes de la Religion Chrétienne, à laquelle ils les aggrégeoient, une obéissance aveugle & sans bornes à tous les ordres de leurs Missionaires, quelque durs & intolerables qu'ils fussent, comme je le dirai bientôt ; & c'est par ces moyens qu'ils sont parvenus à conserver, pendant tant d'années, ces malheureux mortels dans la plus extraordinaire ignorance, & dans l'esclavage le plus dur & le plus insupportable que l'on ait jamais vu.

En effet, ces misérables Indiens ignorant qu'il y ait dans le Monde aucune Puissance supérieure à celle des Péres Jesuites croyoient qu'ils étoient les souverains Despotes de leurs corps & de leurs ames : ignorant de même qu'il y eût aucun Roi à qui ils fussent obligés d'obéir, ils pensoient qu'il n'y avoit dans le Monde aucune sujettion libre & raisonnable, mais que tout y étoit dans l'esclavage. Enfin ne sçachant pas qu'il y ait d'autres loix que celles qui sont émanés de la volonté de ces Religieux, qu'ils appellent leurs *Saints Péres*, ils tenoient pour certain & infaillible que tout ce qu'ils leur commandoient étoit tellement indispensable, qu'ils étoient obligés d'y obéïr sans la moindre hésitation.

Au moyen de cet absolu monopole de corps & d'ames, ils ont établi parmi ces Indiens

diens des maximes autant opposées à la Société Civile, qu'à la Charité Chrétienne, comme sont celles que je vais rapporter.

Premierement, ils leur ont fait croire que tous les Hommes blancs séculiers étoient des gens sans loi & sans religion, qui n'adorent point d'autre Dieu que l'or, qui sont possèdés du diable; étant ennemis nécessaires, non seulement des Indiens, mais encore des saintes Images qu'ils révérent; desorte que s'il arrivoit que ces Blancs entrassent dans leur territoire, ils y mettroient tout à feu & à sang; qu'ils commenceroient par y détruire les Autels, & qu'ensuite ils sacrifieroient leurs femmes & leurs enfans.

En conséquence de ces idées, ils ont fait regarder à ces Indiens comme des devoirs essentiels, d'avoir une haine implacable contre les Blancs Séculiers, une application infatigable à les chercher pour les faire périr, & la barbaire de les tuer sans quartier par-tout, où ils pourroient les rencontrer, en prenant la précaution de leur couper la tête, pour les empêcher de revivre: les Jésuites leur ayant fait croire qu'autrement ils ressusciteroient par art Diabolique.

En même tems ils instruisoient ces Indiens dans l'exercice des Armes. Ils ont introduit chez eux l'Artillerie, & des Ingénieurs déguisés sous l'habit de ces Religieux, pour y former des camps, & fortifier les passages

les

les plus difficiles, de la même maniere qu'e cela ſe pratique en Europe. De toutes ces pernicieuſes précautions, on a vu réſulter une guerre excitée & ſoutenue par ces Peres contre les deux Couronnes, avec les ſuccès que je vais particulariſer.

(a) Quand les troupes des deux Rois ſe trouverent en état de marcher, en l'année 1752, pour faire l'échange des Villages du bord oriental de la Riviere d'Uraguai & de la Colonie du Saint Sacrement, les Jéſuites ſurprirent la bonne-foi des deux Cours, en les ſuppliant d'accorder un délai néceſſaire aux Indiens de ces Villages pour recueillir leurs fruits, & les transporter plus commodement aux autres habitations qu'on leur avoit deſtinées. Ce délai leur ayant été accordé par la bonté très-religieuſe des deux Monarques, les événement qui ſurvinrent ne tarderentpas à faire voir, que ſous ce prétextes les Peres avoient cherché à gagner du tems pour ſe mieux armer, & pour affermir les Indiens dans la révolte, à laquelle ils les avoient inſtruits, & dont enfin ils ſe ſont ſervis pour ſe maintenir dans l'uſurpation de ce Pays-là.

Leurs prétextes ne pouvant plus avoir lieu, & les Commiſſaires des deux Cours ayans pris la réſolution, pour exécuter les échanges con-

(a) L'Auteur de la Relation commence ici le récit de ce qui s'eſt paſſé au Midi de la Riviere d'Uraguai depuis 1752. entre les Rebelles & les Armées d'Eſpagne & de Portugal.

convenus, d'avancer dans le Pays, où ils comptoient que tout se passeroit avec bonne-foi, ils y trouverent de si grandes & de si fortes oppositions, que toute la prudence consommée du Géneral Gomez Freire d'Andrade (a) ne put l'empêcher de s'en expliquer de la maniere suivante, dans la Lettre qu'il écrivit le 24 Mars 1753. au Marquis de Valderios (b).

„ Votre Excellence achevera, si je ne me „ trompe, de se convaincre, tant par les „ lettres & les avis qu'elle a reçus, que par „ l'arrivée du Pere Altamirano (c), que les „ Peres de la Compagnie sont les vrais rebel- „ les. Si l'on ne retire des Villages *leurs Saints* „ *Peres* (comme ils les appellent) nous ne „ pouvons y éprouver que rebellions, inso- „ lences & mépris. . . . Ces choses dont le „ seul récit nous faisoit horreur, nous les „ tenons maintenant pour indubitables, par „ la connoissance personnelle que nous en „ avons eu nous-mêmes dans cette Cam- „ pagne. "

Dans le tems que Gomez Freire écrivoit de cette maniere, la révolte s'étoit déja formellement déclarée dés le mois de Février précédent. Tous les Peuples de cette Contrée

(a) Général Portugais.
(b) Général Espagnol.
(c) Qui n'étoit pas Jésuite, il étoit Commissaire de Sa Majesté Catholique.

trée s'étoient soulevés, de telle maniere que quelques Officiers militaires étant arrivée au Poste de Sainte-Thecle pour l'affaire du réglement des limites, dans l'espérance que tout s'y passeroit paisiblement, ils trouverent le 28 Février les Indiens qui leur disputerent le passage. Ces Officiers les ayant menacés de l'indignation de leur Souverain, ces rebelles leur répondirent : *que le Roi étoit bien loin, & qu'ils ne connoissoient que leur Béni Pere.* Ce qui obligea les détachemens qui suivoient ces Commissaires de se retirer à *Colonia* & à *Montevidio*.

Les deux principaux Commissaires, Gomez Freire d'Andrade & le Marquis de Valdelirios, étant aussi certainement détrompés, eurent ensemble plusieurs conférences à *Castillos* & à *Maringaracia*, pendant les mois de Septembre, d'Octobre, & jusqu'à la fin de l'Année 1753. & au commencement de la suivante. Ils y prirent la résolution de marcher avec leurs deux armées pour faire évacuer les pays par la force des armes : ce qu'ils exécuterent en effet peu de tems après ces conférences.

Cette résolution parut bientôt d'autant plus nécessaire, que dans le tems même que ces deux armées se préparoient à marcher, un grand nombre d'Indiens allerent par deux fois avec quatre pieces d'artillerie attaquer la For-

Forteresse que les Portugais ont sur la Riviere du *Pardo*.

Ayant été battus & mis en fuite, & la garnison ayant fait sur eux cinquante prisonniers, elle en donna avis au Commandant de la même Forteresse, & à Gomez Freire d'Andrade, par Lettres datées des 20 Avril & 21 Juin 1734: elle leur marquoit, entr'autres choses, que quand on demande à ces Indiens quels avoient été les motifs des cruautés qu'ils avoient exercées, tant dans les attaques que depuis qu'ils avoient été faits prisonniers, ils avoient répondu dans ces propres termes:

„ Les Indiens prisonniers ont déclaré que „ les Peres sont venus avec eux jusqu'à la Riviere du Pardo, & qu'ils étoient restés „ de l'autre côté de la Riviere; ils disent „ qu'ils sont des quatre Villages de St. Louis, „ de St. Michel, de St. Laurent & de St. „ Jean. Un d'eux a dit que dans le Village de St. Michel il y a jusqu'à quince pieces d'artillerie.

„ Leur ayant ensuite demandé pour quelle raison, après avoir tué des Portugais, ils „ leur avoient aussitôt coupé la tête; ils répondirent, que leurs Bienheureux Peres „ leur avoient dit, qu'il étoit souvent arrivé que des Portugais, après avoir reçu plusieurs blessures mortelles, s'étoient ressuscités, & que pour les en empêcher, le plus „ sûr étoit de leur couper la tête. "

Le

Le Général Portugais étant décampé de *Rio-grande de San Pedro* le 28. Juin de cette année, arriva le 30. Juillet à la Forteresse de la Riviere du Pardo. Aussi-tôt qu'il fut passé, les Indiens rebelles vinrent à sa rencontre en grand nombre pour l'incommoder dans sa marche. Il la continua néanmoins, ayant toujours l'ennemi en vue & les armes à la main jusqu'au jour que le même Général écrivoit les paroles suivantes:

„ Le 7. de Septembre étant arrivé au
„ poste principal que les Jacui tiennent, &
„ qu'ils ne vouloient pas ceder, je les trou-
„ vai fortifiés avec un double retranchement.
„ Leur ayant ordonné d'en sortir, ils me
„ déclarerent ce qui suit, ainsi qu'il est con-
„ staté par le procès-verbal que j'en ai dressé.
N. 1. „ Que là se trouvoit leur Mestre de-
„ camp, appellé André, lequel avoit l'or-
„ dre de ses Supérieurs, pour ne pas con-
„ sentir que sans sa permission les Portugais
„ pussent aller en avant. "

Ainsi la guerre se continua avec vivacité jusqu'au 16. Novembre de la même année 1754. Le Général alors se vit forcé de convenir avec les Indiens d'une treve, jusqu'à ce qu'on eût appris la résolution de Sa Majesté Catholique.

On convint par l'Acte signé de part & d'autre (a) qu'en attendans ses ordres, le Général

(a) Voyez cet Acte rapporté à la fin de cette Relation, No. IV.

néral Portugais ne pourroit avancer dans le Pays, ni les Indiens commettre des hoſtilités dans celui que le même Général avoit occupé.

L'Armée Eſpagnole, qui dans le même tems étoit partie de Sainte Tecle, fut également obligée de ſe retirer le long des bords de la Riviere de la Plata, parce qu'elle avoit auſſi trouvé de ce côté-là les Bourgades des Indiens révoltées avec des forces très-ſupérieures aux ſiennes; les Indiens ayant outre cela enlevé de la campagne tout ce qui pouvoit y être neceſſaire pour la ſubſiſtance des troupes. Ils obſervoient d'ailleurs une diſcipline militaire, dont très-certainement leur ignorance les rendoit naturellement incapables.

Les nouvelles de ces étranges événemens étant arrivées aux deux Cours, celle de Madrit expédia au Marquis de Valdelirios des ordres, dont il fit part à Gomez Freire d'Andrade, par ſa Lettre du 9 Février 1756, dont voici la teneur.

„ Votre Excellence verra dans la lettre que „ j'ai l'honneur de lui écrire, que Sa Ma„ ſté eſt pleinement informée que les Jé„ ſuites de cette Province ſont la cauſe tota„ le de la révolte des Indiens. Ce que je „ puis vous dire de plus fort ſur les réſolu„ tions qu'elle a priſes, c'eſt qu'elle a con„ gédié ſon Confeſſeur, & ordonné un ren„ fort de mille hommes. Elle m'a fait expé-

 „ dier

„ dier des ordres souverains qui m'enjoignent
„ de faire des exhortations au Provincial,
„ en lui reprochant en face le crime d'infidé-
„ lité, & de lui dire que si dans l'instant il
„ ne livre les peuples paisiblement, sans qu'il
„ se répande une seule goutte de sang, Sa
„ Majesté regardera le contraire comme une
„ preuve indubitable de son infidelité; qu'el-
„ le fera procéder contre lui & contre tous
„ les autres Péres, par toutes les loix du
„ Droit Civil & Canonique; qu'elle les trai-
„ tera comme criminels de Leze-Majesté, &
„ les tiendra pour responsables envers Dieu
„ de tout le sang innocent qui sera répandu,
„ &c. "

La Cour de Lisbonne envoya des instructions conformes à Gomez Freire d'Andrade: Sa Majesté Très-Fidéle lui ordonnant, qu'en exécution de ce qui étoit porté dans le Traité des limites, il eût à secourir avec toute la vigueur possible le Général Espagnol, pour mettre fin au plutôt à cette scandaleuse rebellion.

Dans le tems que ces ordres respectifs arriverent, les deux Généraux étoient déja convenus de nouveau de se joindre avec leurs armées, *à Sancto Antonio o velho* (à Saint Antoine le vieux) pour entrer par Sainte Tecle chez les Peuples révoltés, afin de les réduire. Et en effet la jonction des deux armées s'étoit faite le 16 Janvier 1756.

Etant

Etant décampés de ce Port de *Sancto-Antonio*, les deux Généraux continuerent leur marche le 1. Fevrier ſuivant. Dans ce même tems on ſçut qu'il manquoit un parti de ſeize ſoldats Caſtillans, qui s'étoient avancés pour aller à la decouverte. On crut d'abord qu'ils avoient déſerté; mais bien-tôt après on apprit, qu'ayant rencontré un parti plus nombreux d'Indiens qui paroiſſoient amis, ces Indiens les avoient invités avec un drapeau blanc de venir ſe rafraîchir. Mais à peine ces pauvres ſoldats eurent y mis pied à terre, que ces Indiens les maſſacrerent cruellement, & les dépouillerent de tout ce qu'ils avoient.

Les deux armées combinées continuant leur marche, furent toujours incommodées par les Rebelles juſqu'au 10. de ce mois de Fevrier, qu'ils les trouvérent retranchés & fortifiés ſur une colline, qui leur donnoit beaucoup d'avantage. Ils y furent néanmoins attaqués & défaits après un combat fort opiniâtre, laiſſant ſur le champ de bataille douze cens morts, pluſieurs pieces d'artillerie, & autres dépouilles d'armes & de drapeaux.

Cette grande défaite fut cauſe que les Indiens n'oſerent riſquer une autre bataille juſqu'au 22. de Mars, que les deux armées camperent au pied d'une très-haute montagne qui étoit preſque inacceſſible.

Malgré la difficulté qu'il y avoit de la monter, les deux armées l'entreprirent, pour aller jusqu'aux habitations voisines. Mais elles trouverent un autre retranchement fait avec beaucoup de régularité, pour defendre ce passage. Il étoit garni de quelques pieces d'artillerie, & rempli d'un grand nombre d'Indiens en armes.

Les Indiens ayant été battus dans leurs retranchemens par l'artillerie de campagne des deux armées, & attaqués en flanc par les troupes régulieres avec la plus grande vigueur, furent délogés & mis en fuite, laissant ainsi la montagne libre. Après quoi les armées, nonobstant le gain de la bataille, furent obligées de faire halte pour s'ouvrir un chemin. Elles resterent dans la même position jusqu'au 3. de Mai de la même année.

Aussitôt que l'armée eut repris sa marche, elle découvrit au dessus d'elle un autre corps de plus de trois mille Indiens, qui eurent plusieurs escarmouches avec les gardes & les corps avancés, y perdant néanmoins toujours du monde, jusqu'au 10 du même mois.

De-là les armées s'avancerent pour passer la Riviere de *Churieby*, où ils trouverent les Rebelles fortifiés pour leur disputer le passage. Mais ayant été attaqués avec la même vigueur ils furent encore cette fois chassés de ce poste

avec

avec perte. Le Géneral Gomez Freire conclut la relation de ce jour par les paroles ſuivantes.

„ Ce plan fait voir, combien la défenſe
„ étoit bien ordonné: ſi ce ſont les Indiens
„ qui en ſont les auteurs, nous devons être
„ perſuadés, qu'au lieu de Catéchiſme, on leur
„ a bien enſeigné l'Architecture Militaire."

Les deux armées étant enfin arrivées au Bourg de St. Michel le 16 du même mois de Mai, elles y trouverent, avec toute l'horreur que la religion & l'humanité inſpirent, ce que Gomez Freire mandoit à la Cour de Lisbonne par ſa lettre du 26 Juin 1756, qui contenoit ce qui ſuit.

„ Les 13 & 14. la plue fut beaucoup plus
„ violente, mais pas aſſez pour éteindre le
„ feu, dont nous vîmes brûler ce Bourg. Le
„ 16 que nous y arrivâmes, nous primes tou-
„ tes les précautions poſſibles pour éteindre
„ le feu, qui déjà avoit conſumé de belles
„ maiſons, & prenoit avec violence à la Sa-
„ criſtie. Tout ce qu'on put faire fut d'en ga-
„ rantir l'Egliſe, qui certainement eſt magni-
„ fique; mais on ne put remédier aux outra-
„ ges, que les Rebelles avoient faits à quel-
„ ques Images, non plus qu'à l'impieté, avec
„ laquelle ils avoient mis en pieces le Taber-
„ nacle même, d'ou nous ſçûmes que les
„ Peres avoient retiré les Vaſes Sacres. On
„ ne pouvoit entrer dans une Egliſe ſi magni-

 „ fique.

„ fique, comme vous le verrez par le plan „ dont je vous envoie une esquisse, sans avoir „ le cœur attendri & les yeux étonnes des „ profanations que vous y vîmes.

„ Cette même nuit le Général prit la résolution d'aller surprendre le Bourg de Saint-„ Laurent, qui étoit éloigné de deux lieues. „ Il en chargea le Gouverneur de *Monte Video*, „ à qui il donna quatre petites pieces d'ar-„ tillerie, avec un détachement de huit cens „ hommes, dont six cens Espagnols & deux „ cens Portugais, que commandoit Joseph „ Ignace de Timeyda, Lieutenant-Colonel „ de Dragons. Ils entrerent heureusement „ dans ce Bourg au point du jour sans avoir „ été apperçus. Aussi y trouverent ils en-„ core un assez grand nombre de familles, „ trois Peres, sçavoir le Curé, qui est le „ Pere François Xavier Lamp; le Coadju-„ teur, qui est le fameux Pere Tedeo, (es-„ prit des plus brouillons) & un Frere Lay. „ Tout céda aussitôt, & les deux premiers „ Peres furent conduits à l'armée. Le Géné-„ ral renvoya le premier dans le Bourg, & „ me pria de loger le second dans une petite „ tente, où il resta jusqu'à notre arrivée au „ Bourg de St. Jean; & là je le laissai dans la „ compagnie du Général, qui depuis quel-„ ques jours m'a assuré qu'il lui avoit permis „ de passer de l'autre côté de l'Uraguai. Il est „ cer-

„ certain que le Gouverneur de *Monte Video*
„ a trouvé dans sa chambre des papiers ca-
„ pables de bien éclaiter cette révolution.
„ Le P. Laurent Balda, que l'on dit être un
„ des plus mutins, & qui avoit le plus ani-
„ mé les Indiens à se défendre, s'étoit reti-
„ ré au-delà des montagnes avec les Habi-
„ tans de St. Michel, dont il étoit le Curé.

„ Ces Peres aujourd'hui, comme dès le
„ premier jour, sentent tout ce qu'ils per-
„ dent; puisque les Indiens vivent à leur
„ égard dans une obéïssance si aveugle,
„ qu'au moment même, où je vous écris, je
„ vois le Pere Curé commander aux Indiens
„ de se jetter par terre; & sans autre con-
„ trainte que celle du respect, ils ont reçu
„ vingt-cinq coups de fouet; & s'étant le-
„ vés ils ont été le remercier de sa bonté
„ & lui baiser la main. Ces pauvres fa-
„ milles vivent dans une obéïssance plus
„ rigoureuse & dans un plus dur esclava-
„ ge que les Negres, qui travaillent aux
„ mines."

Le Général Portugais ayant établi son quartier dans le Bourg de St. Michel, & le Général Espagnol dans le Bourg de St. Jean, on acheva de découvrir par la résidence que les troupes firent dans ces Bourgs, toutes les vues des Peres qui en gouvernoient les Habitans: toutes les fourberies, dont ils s'étoient servis pour soulever les Indiens, & pour sou-

tenir la révolte qu'ils avoient excitée, s'étant trouvées reunies dans trois Pieces écrites dans la Laugune Guarani, dont les originaux mêmes nous tomberent entre les mains, & que je fis traduire fidélement en Portugais. On les trouvera à la fin de cette Relation (a).

Ces Ecrits consistent en une Instruction, que les Pasteurs des Villages souleves donnerent aux Capitaines de leurs troupes, quand ils leur commanderent de se joindre à l'armée de la rebellion, & en deux Lettres écrites au mois de Fevrier 1756, par ces mêmes Chefs de la sédition. L'objet de ces papiers sacrileges & séditieux étoit d'enraciner dans le cœur des misérables Indiens les impostures, dont ils les avoient nourris, & une haine implacable contre tous les Portugais & les Espagnols, sans se mettre aucunement en peine des moyens qu'ils employeroient, pour vu qu'ils parvinissent à leurs détestables fins.

Après que les deux Géneraux eurent pris possession à main armée de sept Villages du bord oriental de l'Uraguai, les Peres qui y dominoient voyant bien, qu'ils ne pouvoient se refuser à la soumission forcée, à la quelle on les contraignoit, tenterent, en ne cessant d'employer les plus étranges fourberies, de la rendre sans effet.

Dans le tems même que l'on avoit tout sujet d'espérer, que, se voyant subjugués, ils se sou-

(a) Sous les Nomb. III. IV. & V.

souviendroient de la parole qu'ils avoient donnée dès le commencement, que le délai qu'ils avoient demandé avoit pour objet de faire passer les Indiens dans les Cantons qui étoient au-delà du bord occidental de la Riviere d'Uraguai, & de leur faire là de nouveaux établissemens, ou qu'au-moins ils diroient pour excuse qu'ils avoient fait ce qu'ils avoient pu pour les y engager : bien loin de se conduire ainsi-ils se livrérent à des pratiques, auxquelles on n'auroit jamais dû s'attendre dans de pareilles conjonctures.

En effet s'étant opiniatrée jusqu'à la plus folle audace dans leur rebellion, le Bourg de Saint Nicolas osa se révolter de nouveau à la fin de l'année derniere 1756, en surprenant & arrêtant un corps de Cavalerie qui alloit joindre l'armée du Général Espagnol. Celui-ci fit partir sur le champ un corps de treize cens hommes de cheval pour aller châtier ces mutins. Mais on les trouva si déterminés, qu'ils obligerent le Commandant de ce détachement d'en venir à une action, dans laquelle ils lui tuerent un Capitaine & quelques soldats.

Leur audace se porta ensuite à un excès si grand & si reprehensible, qu'ayant perdu le souvenir de tout ce qui s'étoit passé, ils firent réfugier les Indiens qui s'étoient échappés du combat, dont nous venons de parles dans les Bois qui sont du côté oriental de la

Riviere d'Uraguai; & ils y attrouperent un si grand nombre d'autres Indiens, qu'au mois de Mai de la présente année 1757, il s'y trouvoit déjà plus de quatorze mille Indiens, qu'ils avoient fait sortir de toutes les Bourgades de ces Cantons. C'est ainsi qu'ils ont mis les deux Rois dans l'obligation de continuer jusqu'ici la guerre qu'ils ont été obligés de leur faire pour les ranger à leur devoir.

(a) D'un autre côté, dans la partie septentrionale de l'Amérique Espagniole & Portugaise, ou de la Riviere Noire & de Madere, les Peres de la Societé n'ont pas été, à cet égard, plus moderes, tant que leurs forces leur ont permis d'enfreindre & de violer toutes les Loix Ecclesiastiques & Royales.

Ces Peres ayant réussi par leurs intrigues à empécher qu'il ne parvint à la Cour de Lisbonne aucune connoissance de leurs grands projets de conquêtes, qu'ils ont pendant si longtems couvert du voile sacre de la Propagation de l'Evangile & de la Foi Catholique, il ne leur a été nullement difficile d'en obtenir divers privileges, & beaucoup plus encore de tolérances, au moyen desquelles, en multipliant & accumulant les abus dans les Provinces du *Grand Para* & de *Maranho*, ils sont venus à bout de s'y rendre maîtres absolus du gouvernement spirituel & temporel.

(a) Ici commence le récit des faits qui ne concernent que ce qui s'est passé depuis 1741 entre les Rebelles & les Portugais.

rel. Ils y ont aussi assujetti ces Peuples au plus dur esclavage, en leur faisant accroire qu'ils étoient pleins de zele pour leur liberté; & non seulement il s'y sont emparés de toutes les terres, & de tous les fruits qu'elles produisent; mais encore ils se sont appliqués tout le profit des travaux corporels de leurs habitans: de maniere que ne leur permettant de retirer de leur travail que le plus étroit nécessaire pour soutenir leur misérable vie, ils ne leur donnent qu'une très-pauvre & très-chetive roble pour couvrir leur nudité.

Pour affermir un despotisme si inhumain & si insupportable, ils ont établi dans ce Pays-là les mêmes maximes qu'ils font pratiquer dans les Régions du Sud. Ils défendent absolumens aux Portugais l'entrée des Bourgades des Indiens, dont leurs Religieux sont les Ministres. Le prétexte, dons ils se servent pour cette défense, c'est que ces séculiers pourroient pervertir l'innocence des mœurs de ces Indiens. Ils défendent aussi dans ces Bourgades l'usage de la Langue Portugaïse, pour mieux s'assurer qu'il n'y aura aucune comunication entre ces Indiens & les Blancs, qui sont Sujets de Sa Majesté Très-Fidéle.

Par ces pernicieux moyens & autres de la même nature, que l'on a déjà rapportés, ces Religieux se maintiennent dans l'impie usurpation qu'ils ont fait de la liberté de ces misérables mortels, sans se mettre aucunement

en

en peine des censures fulmir des par les Bulles de nos très-saints Peres les Papes Paul III. & Urbani VIII. & encore moins des Loix publiés sous le regne du Roi Dom Sebastien & de tous ses Successeurs, pour defendre l' esclavage des Indiens.

De l'usurpation de la liberté des Indiens, ils ont passé à celle de l'agriculture & du commerce de ces deux Provinces, malgre la défense expresse du Droit Canon, & des redoutables Constitutions Apostoliques faites contre le commerce des Reguliers, & encore plus des Missionaires. Au mépris de ces saintes Loix, les Peres de la Société ont absorbé tout le commerce de ces Provinces; s'étant appropriés, avec une violence absolue, toutes sortes de négoces, & même le commerce des denrées les plus necessaires à la vie, en y exerçant des monopoles infinis, également reproûves par le Droit Naturel & par le Droit Divin.

Le grand nombre de plaintes successives que devoient necessairement produire dans le Pays, de la part des Portugais, de semblables extorsions firent tant de bruit, & manifesterent si continuellement l'extreme misere, à laquelle ces Religieux avoient réduit ces Pays-là, en les privant des ouvriers, & consequemment de l'agriculture & du commerce; que malgre tous les moyens, dont ces Peres s'étoient servis pour enderober la connoissance

sance aux Rois de Portugal, ils ne purent empêcher qu'en l'année 1741. le Pape lui même n'en fit parvenir la connoissance aux oreilles d'un Prince aussi zélé pour la Religion, que l'étoit Dom Jean V. de glorieuse mémoire. Aussi-tôt le Roi Très-Fidéle assura nôtre Très S.P. le Pape Benoit XIV. aujourd'hui Chef de l'Eglise universelle, que pour faire cesser la cause de toutes les miséres spirituelles & temporelles des Indiens, il coopéreroit avec Sa Sainteté pour leur rendre la liberté, avec toute l'efficace de son zéle très ardent & très exemplaire pour la propagation de la Foi Catholique, & pour le bien commun de ses Sujets.

En conséquence de cet accord, le Pape donna la redoutable & vraiment Apostolique Bulle du 20 Décembre 1741, qui, dans tout ce qu'elle contient, fournit les preuves les plus signalées de la sagesse & de la prudence d'un si grand Pontife.

Pour s'y conformer, le Roi de Portugal fit expédier pour les mêmes Provinces les ordres les plus urgens & les plus précis, afin de faire exécuter de point en point la décision de Sa Sainteté: mais cela ne servit de rien. En effet, lorsque Dom Michel du Bulhoens, Evêque du Grand-Para, digne Religieux du Saint Ordre des Fréres Prêcheurs, Prélat d'un zéle aussi connu qu'exemplaire, eut commencé à faire toutes ses diligences pour l'exé-

cution

cution de la Bulle du Pape, il s'excita contre lui un ſi grand ſoulévement, qu'il ne put donner aucun effet à la ſage diſpoſition du Souverain Pontife; parce qu'il ne crut pas devoir donner avis à la Cour de Lisbonne d'un désordre ſi étrange, dans un tems, où il étoit à craindre que la connoiſſance d'un événement ſi ſcandaleux n'altérât la tranquilité de l'eſprit du Roi, qui étoit alors attaqué de la grande maladie, dont il mourut le 31 Juillet 1750.

Tel étoit l'état, où ces Religieux ſe trouvoient au Grand-Para & dans le Maranho, quand le Roi Très-Fidéle heureuſement régnant ordonna à Franciſco Xavier de Mendoça Fuſtado, Capitaine-Général des mêmes Pays, par ſes dépêches du 30 Avril 1753, par leſquelles il le nommoit ſon principal Commiſſaire & Plénipotentiaire pour les conférences du réglement des limites de ce Pays-là, de ſe tranſporter auſſi-tôt à ſa frontiere de *Rio Negro*, pour y préparer les logemens & les vivres, qui étoient néceſſaires pour y recevoir les Commiſſaires de Sa Majeſté Catholique, & procéder avec eux au réglement des confins dans la forme preſcrite dans le Traité des limites.

Et parce qu'il étoit déjà très-connu à la Cour de Lisbonne, que les Peres de la Société s'étoient rendus maîtres abſolus de la liberté, du travail & du commerce des Indiens, &

que

que ſans eux on ne pouvoit rien faire d'une maniere convenable, attendu qu'ils s'étoient appropriés la cultivation & le commerce ; Sa Majeſté Très-Fidéle ordonna aû même Capitaine-Général d'écrire dans les termes les plus preſſans au Vice-Provincial dans le *Grand-Para* & le *Maranho*, que de ſa part il eût ſoin de contribuer de tout ſon pouvoir avec les Indiens obligés au ſervice, à ce que le Principal-Commiſſaire & Plenipotentiaire ſe pût tranſporter au-plutôt & avec toute la décence convenable au lieu, où ſe devoient tenir les conferences.

Voici comme ces Religieux exécuterent les ordres de Sa Majeſté. D'une part ils ſoulevèrent les Indiens voïſins du lieu deſtiné pour les conférences, & les firent déſerter, par les inſinuations des Péres *Antonio Joſeph*, Portugais, & *Roch Hunderſund*, Allemand, que pour cette fin ils avoient précedemment placé dans ces Contrées. D'autre part, ils avoient fait ſemblablement aller un autre Pere de la Compagnie appellé *Manoel dos Sanctos*, couſin du Vice-Provincial, pour s'établir ſur le bord de la Riviere de *Javar*, & y déclarer la guerre aux Religieux de Notre Dame de Mont Carmel, qui gouvernoient avec édification les miſſions de ces Contrées, & pour y exciter un trouble général capable de ruiner tout le Pays & de le rendre inhibitable. Ils ſouleverent encore les Indiens dans la Capitale

tale même du Grand Para, & leur firent abandonner les ouvrages qu'ils y faisoient pour le service de Sa Majesté, & pour l'expédition de *Rio Negro*. De-plus dans tout l'intérieur du Pays ils insulterent de toutes façons les Ministres & les Officiers de Sa Majesté Très-Fidéle, en les menaçant de tout le crédit de leur Compagnie dans le Royaume, & faisant soulever tout le Pays contre eux pour empêcher l'observation des loix & des ordres qu'ils étoient chargés d'exécuter; leur alléguant d'ailleurs tout ce qu'ils pouvoient pour leur persuader que ce qu'ils prétendoient, avoit toujours été ainsi pratiqué par leurs prédécesseurs dans ce Pays-là. Enfin ils depeuplerent toutes les habitations qui étoient le long du *Rio Negro*. Ils en enleverent le pain & toutes les denrées, ainsi que de plusieurs autres Bourgades, afin qu'on ne trouvat ni rameurs, ni vivres pour les troupes qui devoient passer au lieu des conférences, & de-là aux frontiéres, où se devoient faire les réglement des limites entre les deux Monarques contractans.

La certitude de faits si étranges unanimement confirmés par les Lettres de l'Evêque, du Gouverneur, des Ministres & des Officiers de ce Pays, & par les Actes & Pieces autentiques, dont elles étoient accompagnées, méritoit sans doute les plus séveres reprimandes. Mais la clémence du Roi Très-Fidele ayant pris le dessus, & ce très-pieux Monarque espé-

eſpérant que l'excès de ſa bonté Royale feroit rougir de honte ces Religieux, & les porteroit à changer de conduite, Sa Majeſté ſe réduiſit encore à ordonner que l'on avertît ſérieuſement le Vice-Provincial du Grand-Para de faire ceſſer de ſi grands deſordres. Et par une Lettre ſignée de ſa main Royale en date du 3 Mars 1755, il ordonna que l'on fît ſortir de ce Pays les Peres Antonio Joſeph, Roch Hunderfund, Théodore de la Croix, & Manuel Gonzaga, qui y avoient donné les plus grands ſcandales. Enfin par une autre Lettre Royale de même date, Sa Majeſté ordonna le rétabliſſement de Peres Carmes dans l'entiere adminiſtration des Bourgades de la Riviere de Javari, d'où le couſin du Vice-Provincial de la Société étoit venu à bout de les chaſſer à main armée, au ſcandale général de tous ces Pays.

Dans le tems que tout cela ſe paſſoit à Lisbonne, le principal Commiſſaire de Sa Majeſté Très-Fidéle, ayant ſurmonté toutes les difficultés & les empêchemens qu'avoient neceſſairement cauſés ces déſordres, que l'on avoit ſuſcités pour lui donner de l'embarras, il prit enfin la reſolution de partir de la Capitale du Grand Para, pour la Riviére noire le 2 Octobre 1754.

Dans tout le cours de ce voyage on ne ceſſa d'éprouver de la part des Religieux de la Société les mêmes intrigues & autres excès

encore plus condamnables, qui sont constatés par le Journal autentique de ce même voyage. Il est necessaire d'en copier ici quelques endroits, pour donner une idée claire de ce qui se passa dans cette navigation perilleuse, tant par rapport à ce qui concerne les Indiens obligés au service, qu'à l'égard des vivres & provisions nécessaires pour l'expedition.

Quand à ce qui regarde les Indiens, le Journal s'enonce de la maniere suivante.

„Le 10 d'Octobre nous partîmes de la dite
„ Riviere sur les six heures du matin pour al-
„ ler au Village de *Guaricu*, où nous arrivâmes
„ sur les onze heures. Il étoit déserté, quoi-
„ qu'il fût un des plus peuples du canton.
„ Nous n'y trouvames que le Pere Martin Se-
„ huvari, Compagnon du Pere Missionnaire,
„ trois vieux Indiens, quelques petits garçons
„ & un petit nombre d'Indiennes, femes de
„ quelques rameurs, qui s'étoient attroupées.
„ On eut une peine extrême à trouver six
„ Indiens pour équiper quelques canots mal
„ garnis, & Son Excellence fut obligée de
„ recourir à la force, & envoyant des sol-
„ dats dans les Plantations & dans les Bois,
„ où ils s'étoient tous retirés; & le peu que
„ l'on trouva avouerent, que toute la Nation
„ avoit pris la fuite par le conseil & la sugge-
„ stion des Peres, qui les y avoient obligés.
„ Le 11 à une heure & demie, nous arri-
„ vâmes au Village d'Arucara, où nous trou-

„ vâmes

„ vâmes le Pere Miſſionnaire nommé *Manoel*
„ *Ribeiro*, avec un peu plus de monde que
„ dans l'autre. Mais ayant beſoin de quel-
„ ques Indiens pour ramer dans les canots,
„ on fut obligé de les envoyer chercher dans
„ les Plantations.

„ Le 26 au matin, en faiſant la revue des
„ Indiens des canots, on trouva qu'il en
„ étoit déſerté 36 la nuit précedente. Ces
„ deſerteurs étoient tous des Villages gou-
„ vernés par les Religieux de laCompagnie.

„ Près de la Forterefſe de la Riviere de
„ *Tapajos* eſt une Bourgage fort peuplée;
„ gouvernée par les Religieux de la Compa-
„ gnie. Le Pere Joachim de Carvalho en eſt
„ le Miſſionnaire, & cependant nous y trou-
„ vâmes fort peu de monde; de ſorte que
„ dixhuit Indiens ayant deſerte en ce lieu-là.
„ Son Excellence fut obligée d'en envoyer
„ chercher aux Villages de *Camarû* & de *Bo-*
„ *bari* ſur la même Riviere. “

Enfin, ſelon que ce même Journal en fait foi, les Jéſuites firent déſerter pendant cette expédition juſqu'au nombre de cent ſoixante-cinq Indiens. De maniere que le Commiſſaire du Roi rapportant ce qui s'eſt paſſé à cet égard, dans ſa lettre du 6 Juillet 1755, en parlant d'une des Bourgades déſertes, dont les Habitans s'étoient enfuis dans les Bois, la conclut de cette maniere.

„ De ce Village je paſſai à *Arucara*, qui

„ en eſt éloignée d'un peu plus de trois
„ lieues : j'y trouvai peu de différence. C'é-
„ toit preſque la même choſe, & tellement
„ la regle générale de tous les Villages, qu'il
„ ſuffit d'en avertir pour n'être pas obligé
„ d'uſer de répétitions.

Quant aux vivres & proviſions que Sa Majeſté Très-Fidéle avoit commandées, il ſuffira, pour donner une idée de ce qui ſe paſſa à cet égard, de rapporter ici un extrait de la lettre que l'Evêque du Grand-Parã écrivit à la Cour de Lisbonne le 24 Juillet de la même année 1755. Cet Evêque gouvernoit la Capitale pendant l'abſence du General.

„ La deſobéïſſance des Miſſionnaires, &
„ leur défaut de charité ſur cet article, ſe
„ porterent à un tel excès, que dans tous
„ les Villages de la Riviere de *Tapajos*, ſeule
„ ſuffiſante pour fournir des vivres dans tout
„ le contour de la Riviere noire, il y eut des
„ défenſes expreſſes des Miſſionnaires d'éta-
„ blir des Plantations de farines (a) & d'au-
„ cuns autres légumes ; diſant clairement
„ aux Indiens, qu'en cas d'une néceſſité
„ preſſante, ils leur donneroient permiſſion
„ d'aller chercher de quoi vivre dans les Bois.

„ Tel fut l'excès de charité que les Miſ-
„ ſionnaires pratiquerent dans preſque tous
„ les Villages qui dépendoient d'eux. Ils
„ avoient

(a) Ce ſont les Campagnes, ou les naturels du Pays font venir les plantes, avec leſquelles ils font la farine, dont on uſe dans ce Pays-là.

„ avoient d'ailleurs pris la précaution d'em-
„ ployer les Indiens pour leurs affaires par-
„ ticuliers, afin de les empêcher de faire des
„ farines. Enfin ils leur défendirent expres-
„ sément d'en vendre aux Blancs, comme le
„ fit bien voir ce qui se passa au Village d'A-
„ rucara, qui est un de ceux que les Jésui-
„ tes gouvernent.

„ Quelques soldats de la garnison de *Ma-*
„ *capa* y étoient venus en diligence pour
„ acheter des farines. Ayant assisté à la
„ Messe le jour de la Pentecôte, ils furent
„ témoins que le Missionnaire appellé le
„ Pere Manoel Ribeiro, assis dans le lieu, où
„ l'on a coûtume d'expliquer les sacrés dog-
„ mes de la Foi, & d'exhorter à la pratique
„ des Vertus, défendoit absolument à ces
„ Indiens, en leur parlant dans leur langue,
„ de vendre aucune farine ausdits soldats,
„ & d'en fournir à la Ville de Macapa, en
„ les menaçant que s'ils le faisoient, ils en
„ seroient sévérement punis.

On decouvrit dans le même tems, que ces Religieux s'étoient rendus coupables d'un autre crime atroce de Leze-Majesté, par l'arrogance qu'ils eurent de faire, de leur propre autorité & en leur propre nom, des Traités avec les Nations Indiennes de ces Cantons des Etats de la Couronne de Portugal, sans l'intervention du Capitaine-Général & des Ministres de Sa

Majesté Très-Fidéle. On apprit aussi que passant de cet excès abominables à un autre encore plus horrible, ils avoient stipulé pour condition des mêmes Traités, le domaine souverain sur ces Indiens, & leur sujettion, à l'exclusion de la Couronne & des Sujets de Sa Majesté : qu'ils y avoient fait obliger ces mêmes Sauvages à détester & refuser toute communication & sujettion envers les Blancs Séculiers, & à mépriser les ordres du Gouverneur & des Membres de l'Etat. C'est ce que met en évidence le Traité que le Pere David Fay, Missionnaire du Bourg de Saint François Xavier de Alcama, avoit fait ou mois d'Août de la même année 1755. avec les Indiens appellés *Amanados*, d'où sont tirés les articles suivans.

„ Article 3. (a) S'ils veulent être les enfans „ des Peres (de la Société) en se soûmettant „ à leur gouvernement, & leur obeïssant; „ lesdits Peres testans leur *Moribixavas*, (c'est-„ à-dire, leurs Capitaines-Généraux) qui „ les traiteront comme leurs enfans? Ont ré-„ pondu qu'ils veulent être enfans des Peres.

„ Article 4. S'ils promettent, & s'obligent „ de traiter leursdits Peres comme le doivent „ faire de bons enfans? Ont répondu qu'ils „ veulent faire de grandes plantations pour „ leurs Peres. „ Ar-

(a) Pour l'intelligence de ces Articles, il faut se souvenir que les Nations Sauvages de l'Amérique appellent leur Souverains leurs Peres, & qu'elles se disent leurs enfans.

„ Article 8. Si leur intention est d'être
„ soûmis au *Morabixava Goaçu* des Blancs
„ (c'est le nom qu'ils donnent au Capitaine-
„ Général du Pays) & d'aller travailler pour
„ son service, quand il les mandera ? Ont ré-
„ pondu généralement qu'ils ne vouloient
„ en quelque maniere que ce soit avoir com-
„ munication avec les Blancs.

„ Article 9. Dans le cas ou pour quelque
„ cause extraordinaire, par exemple, en cas
„ de guerre, les *Goajajaras* (c'est le nom qu'ils
„ donnent aux Blancs) leur ordonneroient de
„ venir, si lesdits *Amanajos* voudroient leur
„ donner du secours ? On répondu que dans
„ ces cas-là ils se comporteroient sur le pied
„ de bons camarades, & qu'ils ne refuse-
„ roient pas de donner du secours aux Blancs,
„ pourvu que ceux-ci de leur côté en
„ usassent de même avec eux. "

Ainsi dans ces conventions on met sur la même ligne & dans une pleine égalité ces Indiens avec le Capitaine-Général & les Blancs du Royaume ; & les Peres de la Société, comme Capitaines-Generaux Ecclesiastiques, sont mis au-dessus de tous & établis leurs Supérieurs. Ce qui fait voir bien manifestement que c'est de ces sortes de Traités que ces Peres ont fait avec les Indiens, qu'ils ont pris les prétextes pour détourner ces mêmes Indiens de la sujettion & du service de S. M. & de la société civile des Blancs Séculiers.

Sa Majesté Très-Fidéle ayant tiré de la connoissance autentique qu'elle a eue de tous ces faits, la juste conséquence que les maux, dont ses Etats de ce Pays-là sont affligés, étoient si extrêmes & si invétérés, qu'ils ne pouvoient être guéris que par l'application la plus efficace des plus grands remedes, elle envoya d'une part à Dom Michel de Bulhoens, Evêque du Grand-Para, l'ordre de publier sans plus perdre de tems, dans une œuvre si méritoire, la Bulle du Pape, du 20 Décembre 1741, laquelle déclare libres tous les Indiens susdits, & condamne avec peine d'excommunication *latæ sententiæ*, tous ceux qui pratiqueroient, défendroient, enseigneroient ou prêcheroient le contraire. D'une autre part, S. M. fit deux saintes Loix publiées les 6 & 7 Juin 1756, dans lesquelles elle renouvelle & confirme toutes les Loix & Ordonnances que ses augustes Prédécesseurs ont faites & publiées en faveur de la même liberté, & pour le bien commun des Indiens.

Enfin Sa Majesté commanda en même tems au Gouverneur ou Capitaine-Général du Pays de mettre fidélement, promptement & efficacement à exécution tout ce qu'elle avoit ordonné à cet égard de concert avec Sa Sainteté.

Lorsque ces ordres arriverent, le Capitaine-Général étoit absent de la Ville du Grand-Para, parce qu'il s'étoit rendu au lieu destiné pour les conférences des limites. L'Evêque,

que, qui en ſon abſence avoit le commandement dans cette Capitale, crut néceſſaire de ſuſpendre encore l'exécution de ces ordres du Roi, juſqu'au retour du Gouverneur.

Mais alors les Peres de la Société voyant, que, contre l'attente, le Gouverneur avoit ſurmonté toutes les difficultés de l'expedition de la Riviere noire, qu'ils avoient cru ſupérieures à toute prudence humaine, avoient dejà eu recours à d'autres moyens violens, qui mirent en défaut toute la ſageſſe & la circonſpection du Prélat.

Le premier de ces moyens fut de faire révolter des Officiers même des troupes contre leur Géneral; c'eſt lui-même qui le rapporte dans ſa lettre du 7 Juillet 1755, où après avoir fait le récit des faits qui démontrent la vraie cauſe de ce ſoulévement, il finit par les paroles ſuivantes.

„ Ledit Pere *Aleixo Antonio* s'obſtinant dans
„ les mêmes idées, ſe mala avec quelques
„ Officiers, & ſous le vertueux prétexte
„ qu'il vouloit leur faire faire les exercices
„ de Saint Ignace, il les retint dans le Col-
„ lege à ſa dévotion. En même tems il di-
„ ſoit aux ingénieurs, que tous les aprovi-
„ ſionnemens que Sa Majeſté avoit ordon-
„ nés pour la table dans cette Ville, qui eſt
„ dans la contour du Rio negro, aux depens
„ de ſon Tréſor Royal, leur appartenoient;
„ & qu'il falloit auſſi leur diſtribuer les uten-

„ ciles de cuivre qui ſerovient à la cuiſine ; „ & que ſi on ne le faiſoit pas c'étoit un vol „ que l'on faiſoit à chacun d'eux.

„ Depuis, ce Pere & ſes autres Confreres „ en vinrent juſqu'à perſuader à ces gens-là, „ que j'étoir ſorti du Para ſans ordre de Sa „ Majeſté ; & que de ma propre autorité je „ les avois expoſés dans ces Bois, dans leſ„ quels, outre les autres incommodités infi„ nies qu'ils n'étoient pas en état de ſoute„ nir, ils ſeroient morts de faim. Et cela „ ſans autre objet que parce que je le vou„ lois ainſi ; puiſque le réglement des con„ fins n'avoit pu réuſſir, & qu'il ne ſe feroit „ jamais. "

C'eſt encore ce qui eſt vérifié par beaucoup d'autres lettres, où l'on trouve le récit de pluſieurs autres faits & mauvaiſes pratiques dirigées au même but d'exciter des ſéditions parmi les gens de guerre.

Un autre moyen que ces Peres Jéſuites employerent, fut de paſſer des pratiques artificieuſes à la force des armes : ayant entrepris de ſe maintenir dans ces Cantons à force ouverte, de la même maniere que leurs Confreres Eſpagnols qui ſe ſont établis dans cette frontiere du Nord. Deſorte qu'au mois de Janvier 1756 ils ont bâti une Ville appellée *Borba a nova* dans le lieu, où étoit le Village de *Trocano*. Cette place étoit occupée par le Pere Anſelme Echart, Allemand, qui quel-

ques

ques mois auparavant étoit arrivé dans le Pays comme Miſſionnaire, & qui avoit pour Compagnon un autre Jéſuite Allemand appellé le Pere Antoine Meiſterbourg. Ils y avoient avec eux deux pieces d'artillerie. Ces deux Jéſuites ont commis tant de déſordres & de ſi grands excès dans ce Canton, qu'il faudroit faire une grande relation pour en donner le détail. Leur conduite violente & déréglée a fait ſoupçonner que vraiſemblablement ces deux Religieux pouvoient n'être que des Ingénieurs déguiſés.

Dans des conjonctures ſi difficiles & ſi preſſantes, le Capitaine-Général & Gouverneur ſentant la néceſſité qu'il y avoit d'y apporter quelque remede, revint à la Ville de Para, pour autoriſer par ſa préſence la publication du Mandement de l'Evêque, pour l'exécution de la Bulle de N. S. P. le Pape, du 20 Décembre 1741, & des deux Ordonnances du Roi des 6 & 7 Juin 1756.

Ces deux publications ſe firent effectivement avec les ſolemnités accoûtumées, les 20 de Janvier, 28 & 29 Mai de la préſente année 1757, au grand contentement des habitans de la Capitale, qui, de la ſageſſe & prudence du Pape & du Roi, eſpéroient de voir ceſſer dans ces trois jours les calamités qui pendant tant d'années avoient affligé ce Pays.

Mais tout cela ne fut pas capable de mettre fin aux effets des intrigues ſéditieuſes que

j'ai

j'ai rapportées ci dessus. Et quoiqu'elles n'ayent pu ébranler l'honneur & la fidélité des Officiers des troupes, elles ont eu plus d'effet sur de simples soldats très-dérangés, dont six vingt déserterent aussitôt après que le Gouverneur & Capitaine-Général eut quitté les bords de la Riviere noire. Ces déserteurs pillerent les magasins du Roi, & en emporterent non seulement les munitions de guerre, mais encore toutes espéces de provisions; & après avoir en même tems saccagé les maisons des Particuliers, ils passerent avec tout le butin dans les Missions des Jésuites des Etats de S.M.Cath. dans la Province & Capitainerie de *Omaguas*, où ils sont demeurés jusqu'aux dernières nouvelles que l'on a reçues du Para en date du 18 Juin dernier. Et nous sommes obligés d'y terminer aussi cette relation, n'ayant point reçu de nouvelles plus récentes.

I. COPIE *des Instructions* (*) *que les Jésuites qui gouvernent les Indiens leur donnerent, quand ils se mirent en marche pour l'armée, écrites en Langue* Guarani, *& traduites fidelement sur l'Original meme, qui fut trouvé sur ces Indiens* (a).

JESUS.

EN premier lieu tous les jours, quand *nous nous réveillons*, nous devons faire connoître que nous sommes les enfans de Dieu Notre Seigneur & de la Très-Sainte Vierge Notre Dame. Nous recommander de tout notre cœur à Notre Seigneur, à là Très-Sainte Vierge, à Saint Michel, aux Saints Anges & à tous les Saints de la Cour Céleste, faisant Oraisons qu'ils puissent écouter, & qui nous obtiennent qu'ils soient attentifs à nos miseres qui nous accablent, & qu'ils nous délivrent de tous dommages temporels & spirituels. Nous devons aussi conserver la sainte coûtume de reciter le très-saint Roisaire de Notre Dame; devotion, qui lui est si agréable, que par elle nous obtiendrons indubitablement qu'elle nous regarde avec cette misericorde, dont nos miseres ont si grand besoin. Nous par viendrons aussi par sa très sainte protection à

(*) Pour entendre cette Piece & les suivantes, il faut se souvenir que les Jésuites pour faire révolter les Indiens, leur avoient fait accroire que les Espagnols & les Portugais venoient pour les piller, les chasser de leur Pays, & même les massacrer.

(a) Les Sujets du Roi d'Espagne.

à nous voir délivrés de tous les maux qui nous menacent.

Toutes les fois que nous rencontrerons ces gens qui nous ont en horreur, nous devons invoquer tous ensemble la protection de Notre Dame, la Très-Sainte Vierge, celle de St. Michel, de St. Joseph & de tous les Saints de nos habitations. Ils nous exauceront, si nous les invoquons avec ferveur. Et quand les gens qui nous haïssent voudront nous parler, nous devons nous excuser d'entrer en conversation avec eux : ayant toujours grand soin de fuir les Espagnols, & encore plus les Portugais ; car ce sont ces Portugais qui sont cause de tous les maux que nous souffrons chez nous. Souvenez vous que ce sont eux, qui autrefois ont tué vos ayeux. Ils en ont massacré plusieurs milliers de tous cotés, sans épargner les créatures innocentes. Ils ont fait mille insultes & mille outrages aux Images des Saints, qui ornoient les Autels de Dieu Notre Seigneur. C'est encore aujourd'hui la maniere dont ils veulent nous traiter, & c'est ce qui doit nous engager de toutes façons à ne point nous rendre à ces gens-là.

S'il arrive qu'ils veuillent avoir avec nous des pour parler, qu'il n'y ait pas plus de cinq Espagnols, & pas davantage. Qu'il n'y ait point de Portugais ; car s'il y vient des Portugais, tout ira mal. Ne souffrons point que Gomez Freire (a) y vienne, parce que c'est lui

(a) Général Portugais.

lui & les ſiens, qui, par l'opération du Démon, ont pour nous une ſi grande horreur. Ce Gomez Freire eſt l'auteur de tout le trouble, il eſt la cauſe de tout le mal, par les tromperies qu'il à faites à ſon Roi, & à notre bon Roi. C'eſt pourquoi nous ne devons point le recevoir. C'eſt Dieu, Notre Seigneur, qui nous a donné ces terres; ce Gomez Freire fait tout ſon poſſible pour nous les enlever & pour nous appauvrir. Pour y réuſſir il a ſuſcité contre nous pluſieurs faux témoins; & auſſi contre nos bénits Peres, dont il a oſé dire qu'ils nous laiſſoient mourir ſans les Saints Sacremens. Ces raiſons doivent nous faire juger que ce n'eſt pas pour le ſervice de Dieu que ces gens-là ſont venus ici. Nous n'avons manqué en rien au ſervice de notre bon Roi. Toutes les fois qu'il a voulu ſe ſervir de nous, nous avons de tout notre cœur exécuté ſes ordres. Nous en avons donné de bonnes preuves toutes les fois que par ſon ordre nous avons expoſé nos vies & répandu notre ſang, aux ſiéges que la Colonie Portugaiſe a ſoufferts; & cela ſeulement pour obéir à ſa volonté, ſans avoir d'autre plus grand plaiſir que celui d'accomplir ce qu'il nous a commandé. Nous pouvons en citer pour de bons témoins le Seigneur Gouveneur Dom Bruno, & celui qui lui a ſuccédé: & quand notre bon Roi nous a commandé pour le Paraguais, nous y avons

été

été avec plusieurs autres, qui ont rendu les plus signalés services tant dans la Colonie qu'en Paraguai, & qui sont aujourd'hui soldats dans notre armée. Nôtre bon Roi nous a toûjours regardé avec tendresse & avec beaucoup d'égards pour les services que nous avons rendus pour exécuter ses ordres. Malgré tout cela, vous nous dites de laisser nos terres, nos travaux, nos biens, & enfin tout le territoire de l'interieur du Pays. Cet ordre que vous nous donnez ne vient point de Dieu, mais du démon. Nôtre bon Roi a toûjours marché par le chemin de Dieu, & jamais par celui du démon. C'est ce que l'on nous à toûjours dit. Nôtre Roi, encore que nous soyons ses misérables & infortunés Sujets, nous a toûjours aimé comme tels. Jamais nôtre bon Roi n'a voulu nous tyranniser ni nous faire aucun préjudice, ayant au contraire toûjours eu beaucoup d'égard à nos malheurs. Bien persuadés de tout ce que nous venons de dire, nous ne pouvons croire que nôtre bon Roi ait commandé que l'on fasse tort à des malheureux dans leurs biens. & qu'ils soient chassés de leurs terres, quand ils n'ont jamais eu d'autre objet que de le servir, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée. Aussi ne croirons-nous jamais, quand on nous dira: „Vous autres Indiens „ donnez vos terres & tout ce que vous possédez aux Portugais;" non, nous ne la

croi-

croirons jamais. Cela ne ſera pas. Au cas qu'ils les veuillent acheter au prix de leur ſang, tous tant que nous ſommes d'Indiens nous avons le même prix à offrir pour les conſerver. Nous ſommes vingt Peuples réunis pour aller à leur rencontre. Et avec la plus grande allégreſſe nous nous expoſerons à la mort, plutôt que de livrer nos terres. Que notre Roi ne donne-t-il aux Portugais *Buenos-Ayres, Santafé, Corrientes & Paraguai* (a)? Falloit il que cet ordre rigoureux retombât ſur de pauvres Indiens, à qui il commande d'abandonner leurs maiſons, leurs Egliſes, enfin tout ce qu'ils ont, & tout ce que Dieu leur a donné. Ces jours paſſés, nous croyons que vous veniez de la part de notre bon Roi. c'eſt pourquoi nous délibérâmes ſur ce que nous avions à faire. Nous ne voulons point aller, où vous êtes, parce que nous n'avons point de confiance en vous; & nous en avons grand ſujet, puiſque vous n'avez eu que du mépris pour nos raiſons Nous ne voulons point céder ces terres, encore que vous ayez fauſſement dit que nous conſentions à les céder (b). Si neanmoins vous voulez entrer en conférence avec nous, qu'il ne vienne que

(a) Ce ſont des Villes qui appartiennent au Roi d'Eſpagne.

(b) Ceci a rapport au délai que les Jéſuites avoient demandé, ſous prétexte de donner le tems aux Indiens de cueillir leurs fruits, & dont il eſt parlé au commencement de la Relation.

cinp Espagnols, il ne leur sera fait aucun mal. Le Pere des Indies (c), qui sait leur langue, servira d'Interprete; & alors tout ce sera, parce que c'est de cette maniere que les affaires doivent se traiter, comme Dieu l'ordonne; autrement les choses se passeroient comme le diable le desire. Notre résolution est donc de ne point aller & vivre, où vous voulez que nous allions & que nous vivions. Jamais nous n'avons *fait d'irruption* dans vos terres pour vous tuer ou vous appauvrir, comme font les Infidéles, & que vous le pratiquez vous-mêmes encore, vous qui venez pour nous réduire à la misere; comme si vous ignoriez les Commandemens de Dieu, & ce que notre bon Roi a ordonné à notre égard. *Le même chose est prouvée par les Piéces qui suivent.*

(c) C. A. D. le Jésuite, Chef des Missions.

II. COPIE *de la Lettre que le Peuple ou plutôt le Curé du Bourg de St. François Xavier écrivit le 5. Janvier 1756 au nommé Corrégedor, Capitaine des gens du même Village dans l'armée des Rebelles, écrite en Langue* Guarani, *& fidellement traduite en Portugais.*

CORrégédor Joseph Tiarayu, que Dieu notre Seigneur, & la Très Sainte Vierge Immaculée & notre Pere St. Michel te servent de compagnie, & à tous les soldats voisins de ce Bourg. Notre Pere Cuvé a reçu ta lettre le 5. de Février dans cette station de St. Xavier. Il est assuré que vous êtes tous en bonne santé. Le Pere dit tous les jours la Messe ici devant la Très-Sainte Image de Notre-Dame de Lorette, afin qu'elle prie pour vous, afin de vous obtenir la grace de tout faire avec sagesse & bon succès, & qu'elle vous délivre de tout mal. Ainsi fasse le bon Pere Eternel. Le bon Pere Thédéo, & le bon Pere Michel font la même chose. Ils disent des Messes tous les jours, & vous en font l'application; & tous les Peres des autres Bourgs sont avec leurs enfans continuellement en prieres, pour demander à Dieu qu'il vous donne sagesse & bon succès. Pour l'amour de Dieu, je vous conjure, que vous qui êtes de ce Bourg, soyez toujours bien unis ensemble, & que vous ayez une égale constance dans les périls & dans les souffran-

ces que vous pourrez éprouver. Invoquéz continuellement le doux nom de la Très-Sainte Vierge Marie, de notre Pere St. Michel & de St. Joseph, les suppliant de vous aider dans vos entreprises; qu'ils vous y éclairent & vous délivrent de tout mal & de tout péril. Si vous pratiquez ces choses, vous serez certainement secouru de Dieu & de la Très-Sainte Vierge, & tous les Anges de la Cour Céleste vous accompagneront.

Nous serions bien aises de savoir, quels sont les Bourgs & les Peuples, d'où il va du monde pour vous joindre. Fai-le nous donc savoir. Nous ne savons pas non plus quel est le Gouverneur qui vient avec les Espagnols; & si c'est celui de *Buénos Ayres* ou celui de *Monte Video*, ou tous les deux ensemble. Et aussi par quel chemin vont le bagages des Espagnols, & s'ils sont arrivés à *Sant Antonio*. Et les Portugais quel chemin ont-ils pris ? Sont-ils réunis avec les Espagnols ? Donne-nous avis de tout. S'il arrivoit qu'ils vous écrivissent quelque lettre envoyez-la sur le champ au Pere Cure.

Pour l'amour de Dieu nous vous prions de ne pas vous laisser tromper par ces gens: là, qui vous ont en horreur. Si par avanture tu leur, écrivois quelque lettre, exprime-leur bien le grand ressentiment que nous avons de leur venue. Fais-leur connoître combien peu on les craint, & le grand nombre de nos gens ;

gens; & que quand vous ne feriez pas en auſſi grand nombre qu'eux, nous ne les appréhenderions pas, puiſque nous avons en notre compagnie la Très-Sainte Vierge & nos Saints Patrons. Si tu fais quelque priſonnier, aye bien ſoin de l'interroger ſur ce qu'il eſt néceſſaire que nous ſachions. Ce que tu m'as fait demander pour le Canonier vient d'arriver du Bourg, je vous l'enverrai inceſſamment. Je vous envoie pour le préſent un drapeau avec le portrait de Notre-Dame. Il n'y a rien à vous mander de nouveau de notre Bourg. Ayez grande confiance dans les prieres de tous nos habitans, & ſpécialement des créatures innocentes, parce que tous s'empreſſent de vous recommander à Dieu. Notre Pere Curé vous fait bien des complimens à tous, & vous recommande beaucoup de bien prier la Sainte Vierge & notre Pere St. Michel. Je vous dis encore que s'il vous manque quelque choſe, vous le marquiez ſur le champ au Pere Curé, & que vous ayez ſoin auſſi de lui mander tous les jours tout ce qui arrivera de nouveau, & cela ſans faute. Tous les Habitans ont grand deſir d'apprendre à tout inſtant tout ce qui vous arrivera. Notre Pere, le Pere Thédéo & le bon Pere Michel vous font beaucoup de complimens. Reçois auſſi les complimens de nous tous, qui ſommes ou à St. Xavier ou dans

le Pays. Que Dieu Notre Seigneur, la Très-Sainte Vierge, & notre Pere St. Michel soient vos compagnons, Amen. Au Village de St. Xavier le 5. de Février 1756. *Signé*, Mordomo Valentin Barrigua.

III. COPIE *d'une Lettre seditieuse & pleine de fourberie que l'on a supposé faussement avoir été écrite par les Caciques des Villages rebelles, au Gouverneur (Espagnol) de Buênos Ayres; parce qu'il n'est pas vraisemblable qu'elle ait été envoyée à ce Gouverneur, & qu'il est plus naturel de penser qu'on l'a fabriquée dans le dessein de* la répandre *parmi les Indiens, afin de leur faire croire les impostures qui y sont continues. Elle est écrite en Langue* Guarani, *d'où elle a été fidelement traduite en Portugais.*

Mr. le Gouverneur, nous vous envoyons cet Ecrit pour que vous nous disiez enfin ce que l'on a résolu de faire de nous, & aussi afin que vous réflechissiez sur ce que vous prétendez faire. Vous savez, comment l'an passé le Pere Commissaire (a) vint en notre pays pour nous presser de sortir de nos Bourgs & de nos Terres, disant que c'étoit la volonté de notre Roi. Et bien plus encore vous nous envoyates une lettre rigoureuse, pour nous ordonner de détruire par le feu tous les Bourgs, toutes les *Cabanes*, & notre Eglise, qui est si belle, & que votre résolution étoit de nous massacrer. Vous disiez aussi dans cette Lettre (& c'est ce qui nous obli-

(a) C'étoit le P. Altamirano, un des Commissaires du Roi d'Espagne, lequel n'est pas un Jésuite.

obligé particuliérement de vous écrire) que telle étoit la volonté de notre Roi (a). Si en effet c'est-là sa volonté, si c'est ce qu'il a ordonné tous tant que nous sommes nous mourrons pour l'amour de Dieu en présence du St. Sacrement. Seulement nous vous prions de ne pas toucher à l'Eglise, qui appartient à Dieu; car les Infidéles mêmes l'épargneroient. Est-il donc possible que ce soit la volonté de notre Roi, que vous preniez & que vous ruiniez tout ce qui nous appartient? Cela est-il conformé à la volonté de Dieu & à ses Saints Commandemens. Tout ce que nous possédons, vient de notre propre travail, & notre Roi ne nous a pas donné la moindre chose. La vraie raison pour laquelle tous les Espagnols ont tant d'horreur de nous, c'est uniquement à-cause du bien que nous possédons.

Notre Roi fait bien, que c'est Dieu qui nous a donné ces Terres, à nous & à nos ancêtres; & par cette raison nous les possédons dans l'amour de Dieu.

Le Pere Roch Gonsalves c'est comporté en toute humilité. Tous tant que nous sommes, nous avons dans les tems passés humblement obeï au Roi d'Espagne jusqu'à-présent. Et cela étant ainsi, comment croirions-nous ce que

(a) Le Roi d'Espagne.

que vous dites, & que nous jugeons n'avoir jamais pu venir de la volonté de notre Roi? Et encore avec cela nous nous soûmettrons à entendre la derniere volonté de notre Roi. Nous lui avons déjà adressé nos Mémoires, afin qu'il voie la vérité. Avant qu'il soit peu, nous recevrons ses ordres. Nous sommes assurés qu'ils ne ressembleront point à votre lettre. Notre Roi n'a que de bons desseins; nous savons bien ce qu'il aura à faire, quand il aura vu nos papiers, & qu'il aura connu nos bons procédés. Vous avez déjà vous-même vu nos Mémoires; nous ne vous y disons que la pure vérité. Vous ne trouverez pas ici assez de Terres pour nous, & combien moins pour nos bestiaux. Notre Canton n'est pas seulement composé de sept Bourgades, mais il y en a douze, qui périront toutes, quand vous nous ôterez nos Terres. Monsieur le Gouverneur, si vous ne voulez pas entendre nos raisons, nous nous remettrons entre les mains de Dieu, parce que c'est lui qui fait tout. Il sait, combien l'on nous a trompés.

Nous n'avons manqué en rien à notre Roi, c'est pourquoi nous mettons notre confiance en lui. C'est lui qui nous donnera du secours. Aussi pour cela même nous enverrons nos Lettres dans tout le Monde, afin que tous, jusqu'aux Infidéles mêmes, sachent notre

triste vie, & qu'il ayent horreur de vos actions. Enfin *plaise* à notre Roi que notre St. Pere le Pape sache quelle est notre conduite, dans laquelle il n'y a rien à reprendre. Il n'y a point de confiance à voir en vous autrer. Cela est bien plus certain devant Dieu, qui sait tout, & qui voit tout. Qu'ils vous conserve la vie & à nous aussi, & qu'il vous inspire quelque bon sentiment pour nous.

Le 11. de Mai de cette année 1742. il est arrivé une Lettre de notre bon Roi & Seigneur. On équipa sur le champ une petite barque fort brillante, dont le grand mât étoit d'argent. Quand on l'eut fait approcher du bord de la Riviere, on plaça à la pointe de cette barque le papier qui continoit les ordres du Roi, & l'on prétendit le faire arriver sur la terre, où nous étions, par le moyen d'un coup de fusil que l'on tira sur nous. Mais aussitot la barque reculant en arriere avec autant de vîtesse que quelqu'un qui court bien fort, on la perdit de vue dans le moment (a). Ceci est bien certain, & se passa du tems du Gouverneur Dom DomingosOrtay de Roxas. On ajoute cependant qu'il y eut une barque qui porta au Roi quatre mille dieces d'argent, qu'on

(a) Ce mauvais Conte n'est qu'une parabole, par laquelle ils veulent exprimer la violence pretendue, avec labuelle on leur avoit signifié les ordres du Roi. & le peu de succès que devoir avoir cette signification.

qu'on lui donna par forme de don gratuit (a). C'est ainsi que le raconte dans sa Lettre le Pere Pierre Arnal, qui a dit le bien savoir.

Au mois de Septembre de l'année 1752, le Pere Commissaire, appellé Louis Altamirano, arriva de Buénos Ayres au Bourgs de St. Thomé. Il voulut obliger les Peuple & les Bourgs de changer de résolution. Mais il n'y réussit pas, & il s'en retourna à Buénos Ayres sans avoir rien fait: & quand il y fut arrivé, il manda une autre fois les Peres Alfonse Fernandez, Roch Ballester, & le Pere Agostino. Ce même Pere revint à St. Thomé, le 13 Août 1753. Il avoit dessein d'entrer dans nos Bourgs. Mais nos Soldats l'en empêcherent. Ils ne le voulurent point laisser passer. Il alla seulement au Bourg de Candelaria. Ensuite ayant prétendu venir au Bourg de la Conception un jour de Fête, où il arriva pendant que l'on disoit la Messe, les Soldats lui donnerent encore de l'embarras, & l'obligerent encore cette fois de s'en retourner. Il a envoyé depuis au Pere Romain de Tolédo, Curé de Sainte Marie, une Lettre bien mauvaise, qu'il a donnée à un Capitaine de Sainte Marie, appellé Louis Etuairahi. Delà elle a passé entre les mains des gens de St. Nicolas, qui l'ont remise au Pere Carlos & au Pere Simeon Sancto, le 7 Septembre.

Ah!

(a) Le texte porte, de esmola, qui signifie par charité ou par Aumône.

Ah! le méchant Ecrit (a)! Il avoit pour but de faire chasser les Peres. Alors trente Soldats de St. Louis allerent au Bourg St. Nicolas, le 8 de Septembre; & pour fin de tout, ils arracherent dans l'Eglise en présence de tout le monde, ces papiers des mains du Pere Carlos, & les brûlerent au milieu de la Place. C'est-là ce qu'ont fait les Gens de St. Louis.

De cette maniere, ils voulurent empêcher le bon Pere de dire la Messe. Après l'avoit arrêté, ils s'efforcerent de rompre le Tabernacle. C'est pour cela que nous ne voulons pas souffrir qu'ils entrent dans nos Bourgs. Ceux qui ont voulu faire ces choses sont le Régidor (b), appellé Michel Labati, le Mestre de camp, Michel Chepa, le Secretaire, Ermenigilde Curipi, & les Caciques & Dom Jean Cumandiyu, Julien Cubuca. C'est-là ce qui s'est passé. Serviteur.

(a) Il y a apparence que c'étoit un Ecrit fabriqué par les Jésuites, & imputé au Pere Altamirano, pour tromper les Indiens, & les affermir dans leur révolte; puisque les Soldats Espagnols de St. Louis l'ont arraché des mains du Jésuite Carlos, peut le faire brûler dans la Place publique.

(b) C'est le Chef de la Police.

IV. CO-

IV. COPIE *du Traité fait entre Gomez Freyre d'Andrade & les Caciquets (des Indiens rebelles) pour la suspension d'armes.*

LE quatorziéme jour de mois de Novembre 1754, dans la Campagne de Rio Jacui, où étoit campé Illustrissime & tres-Excellent Seigneur Gomez Freyre d'Andrade, Gouverneur & Capitaine-Général de la Capitainerie de la Riviere de Enero, & des Mines générales, avec les troupes de Sa Majesté Fidele, jointes à celles de Sa Majesté Catholique, pour faire evacuer les sept Bourgs du bord oriental de l'Uraguai, qui ont été cédés à notre Couronne, par le Traité des limites des Conquêtes; sont comparus en présence du dit Excellentissime Seigneur Général, Dom Francisco Antonio, Cacique du Bourg de St. Angel, Dom Christophe Acatu, & Dom Barthelemi Candiu, Cacique du Bourg de St. Louis, & Dom Francisco Guacu, ci-devant Corrégidor du Bourg de Saint Louis: Et par iceux fut dit, que ledit Signeur leur permettroit de se rétirer en paix à leurs Bourgs, sans leur faite aucun dommage, sans les poursuivre, ni les emprisonner eux, leurs femmes & leurs enfans, d'autant que leur intention n'étoit pas de faire la guerre aux Portugais. A quoi ledit Seigneur Général & les Officiers qui ont signé les présentes, ont répondu qu'il se trouvoient dans cette armée par ordre de leur Souverain, pour attendre que les convois de chevaux & de bœfs de

larme,

larme, dont eſt Général le Seigneur Dom Joſeph de Andonaige, fuſſent en état de reprendre & de ſuivre le chemin qu'ils avoient été obligé de quitter, faute depâturage; & qu'en ſuivant les ordres dudit Seigneur Général, chargé du principal commandement, ils iroient en avant, bien loin d'être dans l'intention de ſe retirer, & qu'au-contraire ils ſe fortifieroient dans le poſte, où ils étoient. Ce qu'ayant entendu leſdit Caciques & les autres Indiens qui étoient préſens, ils ont demandé, au nom de Dieu, qu'on leur accordât du tems pour leur retraite, declarant qu'ils attendoient que ſa Majeſté Catholique, mieux informée de leur miſérable état, voulût bien, par ſa bonté Royale, y apporter un remede capable de ſoulager leur miſere, & que dans le cas, où Sa Majeſté Catholique & ſon Général refuſeroient d'écouter leurs ſupplications, & ſe remettroient en campagne, ils ne pourroient s'oppoſer à ce que les Portugais les ſuiviſſent pour exécuter les ordres du Roi leur Souverain. Ce qui ayant été entendu par ledit Seigneur Général, il a repondu qu'il étoit réſolu de ne pas perdre un pas du terrain dans le quel ſon armée ſe trouvoit mais que voulant bien avoir pour eux l'indulgence qu'ils le ſouplioient de lui accorder, il conſentoit à leur accorder une Treve, en attendant que larmée de ſa Majeſté Catholique ſe remît en marche; mais aux conditions ſuivantes: Que dès l'in-

l'inſtant même les Caciques ſe retireroient avec leurs Officiers & leurs ſoldats à leurs Bourgs, & que l'Armée Portugaiſe ſans leur cauſer aucun dommage, ni commettre aucune hoſtilité, paſſeroit la Riviere du Pardo, ſe conſervant de part & d'autre dans une entiere paix, juſqu'à l'arrivée des ordres ultérieurs de Leurs Majeſtés Très-Fidele & Catholique, ou bien juſqu'àce que l'ArméeEſpagnole ſe mette en campagne, parce que dès qu'elle s'y mettroit, l'Armée Portugaiſe ſeroit obligée de ſuivre les ordres du Général de Buénos Ayres. Et de peur qu'il ne s'elevé aucun doute ni difficulté ſur la préſente convention, il eſt arrêté que la Riviere de Viama, en la remontant par le Guayba juſqu'à l'endroit, où elle entre dans le Jacui, où nous ſommes campés, & la ſuivant juſqu'à ſa ſource, par le bras qui vient du Sud-Oueſt, ſervira en attendant de ſeparation; de maniere qu'auNord de ladite ligne de ſéparation,il ne paſſerani troupeau niIndien quelconque ſous peine „d'ètre „ leſdits troupeaux ſaiſis & confiſqués, & les „ Indiens punis, ſi l'on y en trouve. Et „ du coté du Sud il ne paſſera aucun Portu- „ gais; & s'il s'y en trouve quelqu'un, il „ pourra être puni par les Caciques, & les „ autres Officiers de Juſtice deſdits Bourgs, „ de la même maniere; à l'exception néan- „ moins de ceux qui le l'une ou de l'autre „ part ſeront envoyés pour porter des lettres

„ les

„ lesquels seront traités en toute fidélite. Et
„ pour assurer l'entiere exécution des présen-
„ tes, ledit Excellentissime Seigneur Géné-
„ ral, de sa part, comme lesdits Caciques
„ de la leur, ont tous signé avec serment,
„ tenant leur main droite sur les Saints Evan-
„ giles, entre les mains du Révérend Pere
„ Thomas Clarque. Ecrit par moi Thomas
„ de Sylva Neves, Secretaire de l'Expédition,
„ & ont signé Gomez Freire de Andrada,
„ &c. "

Dans la Gazette d'*Amsterdam* No. XVIII. du 3 Mars 1758 on lit à l'article de ROME du 11 Fevrier.

La Congrégation de la *Propaganda* a substitué les Peres *Philippens* aux *Jésuites* pour les Missions *Portugaises* du *Maragnan* & du *Paraguay*.

F I N.